

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 1^{er} AOÛT 1834.

*EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi augmentant
le personnel de la Douane.*

MESSIEURS ,

La Chambre des Représentans a déjà senti la nécessité et témoigné en diverses occasions le désir que le service des douanes fût renforcé de manière à mieux assurer la répression de la fraude.

Le Gouvernement a pourvu à cet objet important en proposant au budget de l'exercice 1835 un crédit destiné à y subvenir.

Mais comme il est nécessaire d'apporter dès à présent dans le service de surveillance des douanes les améliorations dont l'urgence a été reconnue, et que le crédit voté pour l'exercice de 1834 est insuffisant pour les introduire immédiatement, le Gouvernement, afin de satisfaire à cette nécessité, soumet à la Chambre une demande de crédit supplémentaire de 150,000 fr. pour l'exercice 1834, pour renforcer le personnel de la douane.

Quelque temps après la révolution, une augmentation de 1000 hommes a été accordée pour former une nouvelle ligne sur nos frontières vers la Hollande, et fournir sur quelques autres points un renfort reconnu nécessaire.

Cette première mesure a donné à la douane un degré de force qu'on ne lui reconnaissait point sous le Gouvernement déchu. De nombreuses saisies l'attestent, et ce qui le prouve mieux encore, c'est qu'en général les primes d'assurance pour fraude se sont élevées à un taux auquel elles n'étaient pas parvenues auparavant.

Ce sont là des indices certains d'une bonne surveillance. Aussi les succès de la douane sur la fraude sont-ils de notoriété publique.

Cependant la fraude n'en est point abattue; elle cherche à surmonter les obstacles tantôt par la ruse et tantôt même par la force, puisque nos employés sont obligés souvent d'en venir aux mains avec ses agens. Lorsque ceux-ci ne peuvent passer inaperçus, ils recourent à la violence; des collisions ont eu lieu dans diverses localités; il faut bien le dire, si souvent ils échouent, quelquefois ils parviennent à consommer la fraude.

On sait qu'à la différence de la France et de l'Angleterre, la Belgique n'a pas de frontières naturelles qui la garantissent de la contrebande. La vigilance per-

manente le jour et la nuit d'un personnel actif et suffisant pour en relever les postes, peut seule y suppléer.

Dans cet état de choses, une augmentation du nombre d'employés devient indispensable. Tous les rapports des directeurs de douanes en province sont d'accord sur ce point; c'est le seul moyen d'imprimer au service de la douane un degré d'énergie capable de le faire lutter avec succès contre les entreprises de plus en plus actives des fraudeurs.

D'une autre part, quelques mesures législatives et récentes sont de nature à exiger un accroissement de surveillance toute particulière, et sans vouloir préjuger les décisions à prendre sur plusieurs hauts intérêts d'industrie et d'agriculture qui réclament en ce moment la sollicitude de la Législature, il semble ne pouvoir en résulter qu'un besoin plus inévitable encore de moyens répressifs propres à assurer l'exécution des lois.

Du reste, Messieurs, si ces moyens exigent un surcroît de dépenses, ils offriront une ample compensation dans l'accroissement des produits, qui sera la conséquence infaillible de la mesure qui vous est soumise.

Bruxelles, le 31 juillet 1834.

Le Ministre des Finances,

AUG. DUVIVIER.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentans, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Un supplément de crédit de 150,000 francs est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1834, pour faire face à la dépense nécessitée par l'augmentation du personnel de la douane.

Bruxelles, le 1^{er} août 1834.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances ,

AUG. DUVIVIER.

